PLAY RÉGIE PUB
TÉL.: 03 54 84 03 61
design graphique | création de site web | stratégie média | signalétique | objets publicitaires
évènementiel | impression | panneau à LED | radio PLAYFM.FR | PLAY LE MAG

VOTRE AGENCE DE COMMUNICATION GLOBALE 100% LOCALE ... et originales !

MARCHÉ DE NOËL

ÉDITION 2021

MARCHE DE NOEL DANS LA CITE DES LOISIRS
DU 26 NOVEMBRE AU 26 DECEMBRE 2021

Formule 1	Formule 2
CHALET 3,5m x 2,35m + KIT ELECTRIQUE	CHALET 3,5m x 2,35m + KIT ELECTRIQUE + CHAUFFAGE
2 000€	**2 200€**
Le tout dans un coffret IP55 en polycarbonate très résistant. L'atout de ce coffret est qu'il ne nécessite aucune manipulation électrique dans le coffret afin d'assurer la sécurité du produit et des personnes.	Un chauffage peut être fourni avec le kit électrique. Le chauffage que nous vous proposons a une capacité de 2000 watts. Le radiateur comprend 2 réglettes de chaleur, une fonction de ventilation d'air frais et est équipé d'un interrupteur de sécurité.

BON DE COMMANDE - MARCHE DE NOËL 2021

Nom ou raison sociale avec Siret

Nom du gérant ou représentant

Activité

Adresse

Code postal | Ville

Téléphone | Adresse e-mail

Quantité	Désignation du produit	Prix unitaire H.T	Prix total H.T

Signature et cachet commercial
le client reconnait avoir lu et accepté les conditions générales de ventes

Date

Sous total H.T	
Total T.V.A (20%)	
Total TTC	
Acompte	

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES
MARCHÉ DE NOËL 2021

La manifestation « marché de Noël» est organisée par PLAY REGIE PUB en partenariat avec DESTINATION AMNEVILLE conformément aux dispositions de la Convention Générale d'occupation de la Mairie d' Amnéville, auxquelles les organisateurs ainsi que l'exposant sont tenus de se conformer. Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement insérées au verso de chaque contrat de réservation envoyé aux entreprises par PLAY REGIE PUB, désigné Organisateur. Le fait de remplir le contrat de réservation implique l'adhésion entière et sans réserve de l'entreprise exposante à ces conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de PLAY REGIE PUB, prévaloir contre les conditions générales de vente.

Article 1 - Inscription et attribution des formules et stands
Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si elles sont accompagnées de 50 % du montant TTC à la réservation. Aucune inscription ne sera prise en compte sans l'acompte à la réservation. Toute inscription ne sera définitive qu'à compter de la date de valeur du crédit du chèque sur le compte bancaire de PLAY REGIE PUB. En cas de demande de participation excédant l'offre du partenariat et des stands, la priorité sera donnée aux sociétés, par ordre d'arrivée des contrats de réservation et des règlements pour le «marché de Noël» 2020. Un stand ne peut être transféré ou sous-loué sans l'accord des organisateurs. Le participant s'engage à occuper son stand pendant la durée du marché. Aucun remboursement ne pourra être effectué si le matériel du participant n'arrive pas à temps. Les organisateurs pourront disposer librement de tout stand dont les titulaires ne se seraient pas présentés le jour de l'ouverture au plus tard à 9h00.

Article 2 - Modalités de paiement
Le restant du montant est dû avant l'ouverture du marché de noël, les paiements devant s'effectuer selon les conditions du bon de commande. Le paiement des prestations et frais supplémentaires doit être effectué dès réception de la facture adressée par les organisateurs ou les prestataires de services. Les pénalités pour retard de commande et paiement seront à la charge de l'exposant soit l'application de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal. A défaut de paiement d'une seule des échéances prévues, le montant principal du solde du prix et les intérêts courus deviendront de plein droit et immédiatement exigibles, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer restée sans effet mentionnant l'intention du fournisseur d'user de la présente clause sans autre formalité judiciaire. Le non-règlement aux échéances prévues du montant de la participation entraîne l'annulation du droit à disposer de l'emplacement attribué, sans relever des obligations de remboursement des arrhes.

Article 3 - Respect des emplacements
Les emplacements sont attribués selon la date de réception du contrat. Aucune réclamation ne sera admise une fois le contrat confirmé

Article 4 - Annulation
Les partenaires ou exposants peuvent annuler leur participation selon les conditions suivantes : 15 jours avant l'ouverture du marché (03 décembre 2021). PLAY REGIE PUB établira un avoir de 50% du montant total au profit de l'entreprise exposante, PLAY REGIE PUB conservant le solde, soit 50% au titre des frais engagés. Passé ce délai, la totalité du paiement y compris le montant des commandes supplémentaires restera acquis à PLAY REGIE PUB et fera l'objet d'une facture qui sera adressée à l'exposant à l'issue du marché. La manifestation peut être annulée sans obligation d'information préalable selon cas fortuits et de force majeure exemple : grèves, incendies, confinement (COVID 19), inondations, météo défavorable.

IMPORTANT : En cas de confinement lié au COVID19 l'acompte lui sera gardé pour l'année prochaine édition 2022. Aucun remboursement ne sera effectué si la responsabilité de l'organisateur est hors de cause et il sera libéré de l'obligation de ses prestations à date déterminée pour les motifs cités. Les présentes conditions ont valeur de contrat après signature.

Article 5-Garanties de paiement:
Chaque partenaire ou exposant, dès son inscription, s'engage à respecter et à faire face aux échéances de paiement correspondant à sa participation. Le non respect de cette obligation permet à PLAY REGIE PUB d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues ou d'annuler la participation de l'exposant à la manifestation en question. Il est tenu de signaler à PLAY REGIE PUB tout changement susceptible d'entraîner son insolvabilité, sa cessation de paiement ou un retard dans le paiement de ses échéances afin que PLAY REGIE PUB puisse envisager les dispositions à prendre et notamment exiger des garanties ou un règlement comptant avant le début du marché.

Article 6 - Litiges
En cas de litige sur l'application ou l'interprétation des conditions, le Tribunal de Commerce de METZ pourra être saisi après épuisement de toutes les voies à l'amiable.

Article 7 - Respect des règles commerciales
Conformément à la réglementation, le participant s'engage à respecter les règles de publicité prises (communication, affichage des prix...) et en cas d'annonce sur la réduction des prix, de se conformer à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Responsabilité-Assurance
Outre l'assurance couvrant les objets et matériels exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, à toutes les assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. Les organisateurs et la Mairie d' Amnéville sont réputés dégagés de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconque survenu lors des horaires du déroulement de l'exposition. L'assurance souscrite par l'exposant doit composer une clause explicite de renonciation à recours contre PLAY REGIE PUB. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation avant l'ouverture au public sans présenter un titre émis ou admis par les organisateurs. Ceux-ci se réservent le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon eux une intrusion.

Les organisateurs se réserve également le droit de refuser tout exposant ou un produit ne correspondant pas aux thèmes du marché.

Article 9 - Modification des conditions générales de vente
PLAY REGIE PUB se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et d'en informer l'entreprise exposante huit jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de vente.

Article 10 - Autres dispositions
Les présentes conditions de vente s'entendent comme respectant les dispositions réglementaires en vigueur de PLAY REGIE PUB, notamment pour ce qui concerne les accès et la sécurité des biens et des personnes. Malgré les moyens mis en oeuvre PLAY REGIE PUB ne pourra être tenu responsable de la fréquentation de la manifestation.